

**Allocution COIREMA  
CACIMA – 17/09/2018**

M. le Président de la CACIMA,  
M. le Président de la COIREMA,  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture,  
M. le Président de la CT,  
Mme le Maire de Saint-Pierre,  
Mmes et Messieurs,

...

Je tiens ici à vous remercier tous pour votre participation à cette conférence biennale de la COIREMA et je souhaite - au nom de la population de l'Archipel - la bienvenue à nos amis des chambres consulaires des Outre-Mer et de Métropole.

Les enjeux qui seront développés lors des travaux de cette conférence sont ceux que nous partageons tous - je n'en doute pas - avec nos spécificités et nos contraintes, dans la poursuite du développement économique durable de nos territoires.

Ce sont ces mêmes enjeux sur lesquels je me bats, aux côtés notamment de la Ministre des Outre-mer, Mme Annick Girardin, pour faire avancer nos territoires ultramarins.

Dans des économies comme celle de notre Archipel, où les petites entreprises jouent un rôle primordial, il est vital de tout mettre en œuvre pour soutenir et développer le tissu économique qui est largement composé d'artisans.

Cela passe par les financements et la poursuite de l'extension dans tous les territoires des dispositifs innovants mis en place au national.

Cela impose une réelle politique d'investissement et d'attractivité dans laquelle les artisans, porteurs d'innovation, doivent être intégrés dès la conception.

Concernant par exemple la défiscalisation, la Délégation aux Outre-Mer de l'Assemblée nationale a soulevé divers points en juillet dernier, notamment à la remise du rapport de mes collègues Philippe Gomès de Nouvelle Calédonie et Philippe Vigier, intitulé : « Défisiscalisation des investissements outre-mer : des adaptations nécessaires et urgentes à un outil indispensable au développement économique des collectivités ultramarines ».

En outre, mes collègues ont rapporté que même si des progrès ont été constatés dans les rapports entre l'administration fiscale (bureau des agréments) et les investisseurs potentiels, il reste de sérieux progrès à accomplir pour accroître la sécurité juridique des procédures, à la fois en termes de délais et de compréhension des exigences d'information exprimées par le fisc.

Philippe Gomès préconise aussi la déconcentration des procédures d'agrément et l'élimination des doubles procédures de vérification des conditions d'éligibilité des investissements - déjà réalisée pour le secteur du logement social.

Les membres de la Délégation aux Outre-Mer ont conclu dans une large majorité de l'utilité et de l'apport essentiel de la défiscalisation pour l'attractivité de nos territoires.

Soutenir et développer le tissu économique nécessite aussi des mesures volontaristes pour ouvrir aux artisans les compétences qui sont la clé de leur réussite, et assurer la transmission des compétences acquises aux générations futures.

Au niveau du projet de loi sur l'Avenir professionnel, les milieux de l'artisanat ont été considérés.

Cette loi, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettra notamment un pouvoir accru aux branches professionnelles concernant les questions d'apprentissage.

Il est vrai que les métiers de l'artisanat reposent beaucoup sur la transmission du savoir et des pratiques, et c'est donc souvent, grâce à l'apprentissage, que vous participez activement à la formation de nos plus jeunes qui vont ensuite entrer dans le monde professionnel, en leur transmettant votre expérience, vos gestes et vos savoirs.

Enfin, le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises dit « Loi PACTE », sera prochainement discuté en séance à l'Assemblée nationale.

Elle devrait simplifier les démarches que les entreprises sont tenues d'accomplir lors de leur création, de la modification de leur situation ou encore de la cessation de leur activité.

Il est aussi question dans la loi « PACTE » de la mise en œuvre d'actions collectives de communication et de promotion à caractère national en faveur de l'artisanat et des entreprises artisanales.

La TFA (Taxe Fiscale Affectée) qui alimente le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA) est supprimée depuis 1er janvier 2018.

Cette décision a été prise dans le cadre des engagements pris par le Gouvernement de réduire le poids des prélèvements obligatoires.

Bref, vous pouvez le constater, les actions en faveur de l'artisanat sont un point essentiel pour le gouvernement, car le succès de l'artisanat, c'est le succès de nos économies toutes entières.

Nous devons donc tous impérativement être à la hauteur de ces enjeux, et au cours de vos travaux lors de cette conférence biennale, je suis confiant que vous le serez !

Je vous remercie.